

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 3 OCTOBRE 2023**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 3 octobre 2023 à 20h00 selon la convocation en date du 28 septembre 2023 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Sandrine GRANSON étant désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON  
Tony PETIOT arrive à 20h10.

**Procurations** : Isabelle FAURE a donné procuration à François BOISSARD.  
Max GUIGUES a donné procuration à Annick MAURUSSANE.  
Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.

**Absents excusés** : Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Anne-Marie POUYADOUX

**Absent** :

**En exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 15

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 20-07-2023
- Médiation préalable obligatoire – CDG
- Référent déontologue – CDG 24
- Rétrocession logements – Révision libre
- Participation commune de St Paul la Roche cours natation 2022/2023
- Fermeture poste adjoint technique 35h (restauration scolaire)
- Fermeture poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 14/35h
- Renouvellement commission contrôle liste électorale
- Questions diverses

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le CDG 24.

**APPROUVE** la convention (en annexe) à conclure avec le CDG 24, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD + procuration – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON – Tony PETIOT + procuration

### **Délibération n°2023/78 portant sur la désignation d'un référent déontologue élu local**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 3 octobre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Jumilhac le Grand.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

La CLECT réunie le 19/06/2023 pour le calcul des charges transférées sur ces rétrocessions, a établi son rapport et l'a notifié aux Communes le 20/06/2023.

Ce rapport décide le calcul des charges transférées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, soit un transfert de charges au profit de la Communauté de communes à compter du 01/01/2024 de :

- 85,26 € /an pour le logement de Chalais
- 2 006,07 € /an pour les 4 logements de St Jory de Chalais
- 938,92 € /an pour le logement de St Paul la Roche
- 398,22 € /an pour le logement de Jumilhac le Grand
- 2 469,62 € /an pour les logements de St Pierre de Frugie

Les Communes avaient 3 mois à compter de la date de notification du rapport pour l'approuver (à la majorité qualifiée des communes) soit avant le 20/09/2023.

Procédure de rétrocession de logement si une révision libre des attributions de compensation (AC) est engagée :

La Communauté de communes a délibéré le 21/09/2023 afin d'engager une révision « libre » et déroger ainsi au rapport de la CLECT (objectif ne pas changer le montant de l'AC).

Les Communes concernées devront prendre une délibération concordante approuvant la « révision libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire,

L'AC est fixée selon la révision libre au regard des délibérations concordantes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- ***VALIDE, par délibération concordante, la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour la rétrocession des logements aux Communes et ainsi déroger au rapport de la CLECT selon les conditions fixées par la délibération communautaire :***
  - o ***Les conditions sont les suivantes pour Jumilhac le Grand :***
    - ***le montant des charges transférées estimé à 398.22 €/an par la CLECT sera ramené à 0 € / an. Le montant de l'Attribution pour la Commune de JUMILHAC LE GRAND ne se trouvera donc pas modifié.***
  - o ***La rétrocession des logements aux Communes implique également la reprise des emprunts en cours par les Communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir pour le Logement de Jumilhac le Grand :***
    - ***Prêt initial n°70002172222 – CRCA - de 50 000 €***
- ***AUTORISE son Maire à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de la présente décision***

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD + procuration – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON – Tony PETIOT + procuration

**Délibération n°2023/80 portant sur la participation de la commune de St Paul la Roche au cours de natation pour l'année scolaire 2022/2023**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des élèves du RPI Jumilhac St Paul ont bénéficié de cours de natation à la piscine de St Yrieix la Perche (87) pendant l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que chaque commune participe financièrement au prorata du nombre d'élèves de sa commune ;

Considérant que 4 enfants de la commune de St Paul la Roche ont participé aux cours ;

D'autoriser Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD + procuration – Isabelle LIU GOUVRET – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON – Tony PETIOT + procuration

**Délibération n°2023/82 portant sur le renouvellement des délégués de la commission de contrôle de la liste électorale**

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux à participer aux travaux de la commission.

Conformément à l'article L.19 nouveau du code électoral, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Les membres de cette commission, nommés après le renouvellement intégral des conseillers municipaux en 2020, doivent être renouvelés.

Il est précisé que :

**Extrait de l'article L.19 nouveau du code électoral**

**Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :**

1° De **trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De **deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

**En cas d'égalité** en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Conformément à l'article L.19 nouveau du code électoral, le conseil municipal décide de prendre acte de la proposition de Madame le Maire d'établir la liste suivante des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

**3 CONSEILLERS MUNICIPAUX  
appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**

	NOM - PRÉNOM
<b><u>Titulaire</u></b>	BOISSARD Francine
<b><u>Suppléant</u></b>	FAURE Isabelle

- Informe le conseil municipal de la demande du restaurant le Boueïradour qui souhaite conserver à l'année le chapiteau sur la place. Avis défavorable du conseil municipal.
- Informe le conseil municipal qu'une convention avec une fourrière a été mise en place pour pouvoir faire enlever les véhicules en stationnement gênant sur la voie publique. Madame le Maire réfléchit à la possibilité de prendre un arrêté limitant le stationnement à 20 jours.
- Rappel de la demande de l'association d'aéromodélisme qui cherche un terrain, il demande l'autorisation d'utiliser l'ancienne piste ULM à La Perdicie sous la forme d'une convention de mise à disposition du domaine public. Madame le Maire souhaite lui donner une réponse. Le conseil municipal donne un avis favorable.
- Pétition des habitants du boulevard du Périgord concernant la circulation sur cette voie, ils demandent entre autres de limiter la vitesse à 10 km/heure et de prévoir des aménagements pour régler ce problème. Un courrier de réponse va être fait.
- Nouveau projet d'aménagement global de la voie de la vallée de la Dordogne. L'UDM propose de prendre une motion de soutien. Madame le Maire propose de mettre cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal.
- Octobre rose : randonnée le dimanche 8 octobre 2023, départ salle des fêtes de la Poste. Maryse Meynier demande de l'aide pour préparer la salle.
- Démission de Pierre-Maxime DUPUY. Recrutement d'un agent technique spécialisé espaces verts au 2/01/2024.
- Information concernant une note de la Préfecture pour l'ouverture du FACECO soutien aux populations victimes du séisme au Maroc.

Henri Longieras

Point sur les travaux d'assainissement. 2<sup>ème</sup> tranche en cours. Début fin octobre dans le boulevard du Périgord.

François Boissard

Point sur les travaux du logement PMR.

Jean-Marc Buisson

- Bilan des marchés d'été 2023, environ 30 exposants. Les commerçants reprochent le manque de publicité autour du marché. Proposition de modifier la date de marché toute l'année au dimanche à la place du mercredi.
- Lotissement du Châtaignier, projet résidence sénior ?
- Périgord développement : recensement des besoins d'activités économiques sans offres des communes, besoins reprise d'activité, besoins nouvelles activités à développer, etc...

Fin de séance 22h20.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

